

RÈGLEMENT ÉLECTORAL RELATIF AUX MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLÉE STATUTAIRE DE GREENPEACE FRANCE

PRÉAMBULE

En application des statuts de l'Association Greenpeace France, le présent règlement fixe les modalités d'organisation de l'élection des représentants des adhérents de l'association ainsi que le calendrier applicable à cette élection.

L'Assemblée Statutaire de Greenpeace France se réunit au moins une fois par an. Elle est composée :

- D'un collège de 15 membres nommés es qualité par l'assemblée sortante ;
- D'un collège de 15 membres élus par les 180000 adhérents.

Le Comité de Surveillance des Élections de Greenpeace France assure la responsabilité de la bonne organisation des opérations électorales.

ARTICLE 1 - PRINCIPE ET MÉCANISME DE L'ÉLECTION

Comme indiqué dans les statuts, il est donc procédé à l'élection des 15 représentants pour le prochain mandat 2017-2020 de l'Assemblée Statutaire.

L'élection des élus en application des dispositions statutaires, a lieu au scrutin majoritaire à un seul tour.

Il s'agit d'un vote par internet à bulletin secret ou en vote par correspondance à bulletin secret.

Le vote par internet prime sur le vote par correspondance, qui est quant à lui dépouillé après la clôture du vote par internet.

Les représentants sont élus pour trois années.

La date du scrutin par internet est fixée du dimanche 8 octobre 2017 à 9h au vendredi 27 octobre 2017 à 18h (heure de Paris).

La date limite de réception des votes par correspondance est fixée au vendredi 27 octobre 2017 au siège de Greenpeace France.

ARTICLE 2 – ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ÉLECTION

Sous la responsabilité du Comité de Surveillance des Élections de Greenpeace France, un bureau de dépouillement est mis en place. Ce bureau est constitué d'un président et d'un assesseur désigné par le Comité de Surveillance des Élections de Greenpeace France ainsi que d'un représentant par candidat. Un candidat peut être son propre représentant. Ce bureau de dépouillement surveille les opérations électorales et assure la proclamation des résultats.

Le dépouillement du vote par correspondance aura lieu le samedi 28 octobre 2017, le dépouillement du vote par internet sera effectué la même journée, (le samedi 28 octobre 2017) postérieurement au dépouillement du vote par correspondance.

Ne seront pas pris en compte les votes par correspondance dont les votants auraient déjà voté par internet et figurant donc sur la liste d'émargement du vote par internet clos le vendredi 27 octobre 2017 à 18h.

ARTICLE 3 - CORPS ÉLECTORAL

Le corps électoral est composé de l'ensemble des adhérents de Greenpeace France à jour de cotisation au 7 septembre 2017, soit potentiellement 180000 adhérents.

ARTICLE 4 - ÉTABLISSEMENT ET RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Sur la base de la liste issue du fichier des adhérents de Greenpeace France, le Comité de Surveillance des Élections de Greenpeace France valide la liste des électeurs au 1^{er} septembre 2017.

Les demandes de modifications et les réclamations relatives à la liste des électeurs devront être portées à la connaissance du Comité de Surveillance des Élections de Greenpeace France au cours du mois de septembre, par toute personne ayant intérêt à agir.

La liste des électeurs peut être complétée ou modifiée par le Comité de Surveillance des Élections de Greenpeace France jusqu'au 7 octobre 2017.

En tout état de cause, le Comité de Surveillance des Élections de Greenpeace France reste seul responsable de la liste des électeurs.

ARTICLE 5 - ÉLIGIBILITÉ - DÉPÔT DES CANDIDATURES

Conformément à l'article 7 des présents statuts :

- Sont éligibles les adhérents à jour de cotisation.
- Les candidatures sont formulées par écrit dès l'annonce du processus de renouvellement de l'Assemblée Statutaire et transmises au siège de l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Comité de Surveillance des Élections.
- Le candidat doit, sur une page maximum, expliciter sa motivation à participer à l'Assemblée Statutaire. Cette présentation suivra 3 axes principaux : éléments concernant la vie personnelle/professionnelle ; éléments concernant l'expérience de la vie associative en général ; éléments de la "vie avec Greenpeace". L'ensemble de ce texte en trois parties ne dépassera pas 3000 caractères, espaces incluses.
- Les candidatures sont recevables jusqu'au 21 juillet 2017 et sont alors étudiées par le Comité de Surveillance des Élections, conformément à l'article 7 des présents statuts. Le comité de Surveillance des Élections se laisse la possibilité de rencontrer les candidats, soit tous ensemble, soit individuellement ou par téléphone afin de mieux appréhender les candidatures (motivations, disponibilité, etc.).

ARTICLE 6 – AFFICHAGE, INFORMATION DES ÉLECTEURS

L'affichage du présent règlement se fera à partir du 7 septembre 2017.

ARTICLE 7 - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le vote par correspondance est réservé à tout adhérent en faisant explicitement la demande auprès du Comité de Surveillance des Élections avant le 15 août 2017, il sera clos le vendredi 27 octobre 2017 à midi. Il ne sera pas tenu compte des plis de vote arrivant après cette date.

Modalités matérielles

Les documents nécessaires au vote par correspondance sont adressés sous la responsabilité du Comité de Surveillance des Élections de Greenpeace France, au moins 15 jours avant la date prévue de clôture du scrutin.

Les électeurs ne peuvent voter que pour un maximum de 15 candidats, sans adjonction de noms.

TOUT BULLETIN NE REMPLISSANT PAS CES CONDITIONS OU PORTANT UN SIGNE DE RECONNAISSANCE EST CONSIDÉRÉ COMME NUL.

Le matériel de vote par correspondance est composé :

- d'un bulletin de vote permettant de sélectionner le nom des candidats,
- d'une enveloppe électorale sans mention destinée à recevoir le bulletin de vote,
- d'une profession de foi de chaque candidat
- d'une enveloppe-retour à affranchir par le votant (en indiquant l'adresse du Comité de Surveillance des Élections). Elle portera au verso les **NOM, PRÉNOM, Numéro d'adhérent ET SIGNATURE DU VOTANT**, à défaut, le vote par correspondance sera écarté par le bureau de dépouillement.

ARTICLE 8 - OPÉRATIONS DE VOTE ET DE DÉPOUILLEMENT

8.1 - Généralités

Les candidats et leurs représentants, les électeurs, les membres du Comité de Surveillance des Élections sont admis sur le lieu de dépouillement.

8.2 – Vote par internet

Les électeurs sont informés par email de leur code d'accès au site de vote dédié à l'élection, des instructions de vote par internet (à l'ouverture du scrutin le dimanche 8 octobre 2017) et, également, à plusieurs reprises pendant le scrutin.

L'ensemble des électeurs (votant ou non) recevra ces instructions à l'adresse email connue du service des Relations Adhérents de Greenpeace France.

8.2 - Opérations particulières

* Au vote électronique par internet :

La liste d'émargement et le compteur de bulletins sont accessibles à tout moment par le Comité de Surveillance des Élections et les membres du bureau de dépouillement.

* Au vote par correspondance :

Le Comité de Surveillance des Élections se charge de l'impression et du routage du matériel de vote par correspondance.

Les enveloppes nominatives des votes par correspondance sont remises au bureau de dépouillement à la clôture du scrutin, accompagnées de la liste des électeurs admis à voter par correspondance.

Dès cette remise, le bureau de dépouillement examine si le nombre de plis remis correspond au nombre des électeurs inscrits (admis à voter par correspondance).

Si une différence est constatée, mention en est portée par le président du bureau de dépouillement sur le procès-verbal des opérations électorales.

Le président du bureau de dépouillement donne publiquement connaissance du nom de l'électeur et vérifie que l'enveloppe d'envoi est signée. Après émargement, il ouvre chaque pli et introduit dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin de vote.

Si, au moment de l'émargement, il est constaté que l'électeur admis à voter par correspondance a voté par internet, l'enveloppe contenant son bulletin n'est pas introduite dans l'urne et est détruite sans être ouverte.

Ces enveloppes, ayant contenu les enveloppes électorales, sont jointes à la liste d'émargement à la fin du dépouillement. Ces documents seront conservés pendant les délais de recours et après l'expiration des délais prescrits pour l'exercice des recours contre l'élection.

Cas des plis parvenus au bureau de vote après la clôture du scrutin :

Ces plis sont remis au Comité de Surveillance des Élections. Les enveloppes électorales sont détruites sans être ouvertes.

8.3 - Opérations de dépouillement

Le samedi 28 octobre 2017, le bureau de dépouillement procède au dépouillement au siège de Greenpeace France.

LE VOTE PAR INTERNET PRIME SUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE.

Les votes par correspondance sont remis au président du bureau de dépouillement. Celui-ci fait procéder à la lecture des bulletins de vote après émargement. Il annonce les résultats du vote par correspondance.

Le vote par internet est ensuite dépouillé par l'introduction simultanée des clefs du président et de l'assesseur du bureau de dépouillement dans le système de vote électronique, les bulletins électroniques sont alors décryptés et le président du bureau de dépouillement annonce les résultats du vote par internet.

Après le dépouillement global, le président du bureau dresse un relevé de dépouillement contenant obligatoirement les renseignements suivants :

– résultats des votes : nombre d'inscrits, de votants par internet et par correspondance, de bulletins blancs et nuls (par internet et par correspondance), des suffrages exprimés par internet et par correspondance pour chaque candidat, puis porte mention des 15 élus.

– contestations, irrégularités : mention explicite des contestations ou des irrégularités de tous ordres dont le bureau de dépouillement a pu avoir connaissance.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Les informations relatives au dépouillement sont communiquées au Comité de Surveillance des Élections de Greenpeace France qui est chargé de proclamer les résultats et de les afficher.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Le Comité de Surveillance des Élections de Greenpeace France conserve le matériel de vote jusqu'à expiration du délai de recours. Dans le cas où une action contentieuse serait engagée, ce matériel de vote sera conservé jusqu'à la décision juridictionnelle définitive.

Le Comité de Surveillance des Élections de Greenpeace France procède ensuite, avec le bureau de dépouillement, à la destruction des enveloppes de vote par correspondance et de leur contenu.

LE DÉLAI DE RECOURS EST FIXÉ À 60 JOURS APRÈS LA DATE DU SCRUTIN, SOIT LE MERCREDI 27 DÉCEMBRE 2017.

En cas de désaccord ou de contestation sur le déroulement des opérations de vote, le bureau chargé du dépouillement, sur son initiative ou sur demande d'un candidat, en fait obligatoirement mention au procès-verbal.

En cas de persistance du différend et après un premier examen par le Comité de Surveillance des Élections de Greenpeace France, les litiges contre l'ensemble des opérations électorales sont portés dans le délai imparti devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se trouve le siège de Greenpeace France.